

Objet : notification préalable en vue du dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur Académique,

L'intersyndicale a l'honneur de vous notifier les motifs qui la conduisent à déposer une alerte pour les personnels de l'Éducation Nationale exerçant dans les communes du département des Côtes-d'Armor, en vertu du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Nous sommes en confinement depuis le 16 mars. Certain-es en télétravail, d'autres en ASA. Tou·tes investi·es pour que les élèves des Côtes-d'Armor puissent traverser cette épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Le 13 avril, le Président de la République a annoncé le retour des élèves et des personnels dans les écoles

Le 21 avril, le Ministre de l'Éducation nationale a « précisé » les conditions de reprise. Il indiquait dans une interview* au Figaro que la réouverture des écoles était « *une question d'honneur* ».

Pour nous, personnels de l'éducation sous votre responsabilité, ce n'est pas une question d'honneur mais bien une question de santé.

Nous souhaitons donc savoir ce que vous allez mettre en œuvre dans le département pour assurer, ainsi que la loi le prévoit, notre sécurité et notre bien-être au travail ?

- Nous vous demandons une information claire des personnels par la hiérarchie plutôt que par les journaux : le stress généré par les annonces et contre-annonces et les injonctions contradictoires doit cesser.
- Dans quelle mesure et à quelle fréquence des masques FFP2 seuls capables de protéger de la contamination par aérosol seront fournis par l'Éducation nationale? Même question pour l'accès à d'autres protections : blouses, visières ...
- Pouvez-vous nous assurer que l'Éducation nationale fournira du gel hydroalcoolique et du savon accessibles en quantité suffisante ?
- Comment s'assurer que TOUS les parents auront bien pris la température de leurs enfants avant de les envoyer à l'école ? En ne mettant pas en place de dépistage systématique et en laissant reposer sur les seuls parents la prévention de la santé de tou·tes, l'Éducation nationale ne refuse-t-elle pas de remplir ses obligations d'employeur ?
- Pouvez-vous nous assurer que le fait d'avoir contracté le COVID-19 sera reconnu comme un accident de service (ou accident de travail) pour les personnels exerçant au sein des écoles?

- Le protocole sanitaire publié par le gouvernement donne l'illusion d'une organisation précise du retour en classe. Cependant, après avoir lu ces 54 pages nous nous demandons si les rédacteurs de ce document savent ce que sont un·e élève, un·e enseignante, un·e AESH voire une école : ce document est truffé d'aberrations et d'injonctions impossibles à mettre en œuvre ailleurs que dans le cerveau des auteurs.
- Ainsi, comment est-il possible, par exemple, d'imaginer qu'un·e enseignant·e ou un·e AESH puisse aider un·e élève individuellement, gérer son déshabillage (ex pour la sieste) sans pouvoir s'approcher, ni le toucher, manipuler ses cahiers, ses feuilles ? Le ministre ne le sait pas lui-même, expliquant que prendre un très jeune élève dans ses bras pour le consoler comme il le ferait avec son propre enfant relèverait du bon sens de chaque enseignant·e ! De même, alors que les élèves doivent limiter leurs déplacements en dehors de la classe, comment proposez-vous de gérer le nettoyage des mains de celui ou celle des 15 présent·es qui aura toussé ou éternué ?... Qui va alors «superviser» ce lavage ?

Ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres...

- Pouvez-vous nous assurer que les équipes pourront s'organiser en fonction de l'âge et de la superficie réelle des salles de classes (et au maximum 10 en élémentaire et 5 en maternelle) sans que les mairies puissent imposer un chiffre ?
- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, les personnels de 1er degré peuvent profiter de deux journées de préparation au maximum alors que ceux du 2nd degré - dirigés par des principaux·les et proviseur·es à plein temps - disposent d'une semaine ?
- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, les travailleurs et travailleuses de droit privé peuvent rester à la maison pour garder leurs enfants alors que les personnels de l'Éducation nationale devraient, trouver un mode de garde pour les leurs afin d'être présent·es dans les écoles ? Il s'agirait alors d'une totale rupture d'équité entre salarié·es et fonctionnaires et nous demandons que nos collègues puissent travailler en distanciel pour garder leur(s) enfant(s) à la maison s'ils et elles le demandent.
- Dans le cadre du fonctionnement alterné, comment les enseignant·es vont-ils/elles assurer à la fois le travail devant élèves et celui du groupe qui n'est pas en classe ? Qu'en est-il de leur temps de travail ? Répondre que les enseignant·es présent·es à l'école devraient préparer du travail en distanciel relève d'un raisonnement absurde, fallacieux et inopérant.
- Sachant que les personnels d'entretien assument déjà des journées épuisantes, comment est-il envisageable qu'ils puissent supporter dorénavant un travail à la fois plus intensif et plus minutieux ?
- Sur qui portent les responsabilités en cas de contamination des élèves et de non-respect du protocole ?
- Est-il acceptable que des inspecteurs et inspectrices de circonscription imposent de faire figurer dans la rédaction du protocole d'école, ou mot d'information aux familles, une partie relevant de l'aspect pédagogique ? La circulaire ministérielle du 4 mai ne l'impose pas et ne mentionne que la communication des aspects

sanitaires et matériels dans l'information faite aux familles. Ce qui se fera à partir du 12 mai n'est pas l'école (ni même de la garderie faute de pouvoir faire jouer les enfants).

- Enfin, pouvez-vous nous préciser quelles sont les modalités pour permettre aux collègues de continuer à travailler à distance afin de limiter le nombre de personnels présents ?

Nous ne doutons pas que vous avez à cœur de préserver un équilibre dans le travail des enseignant·es (et sans doute des autres personnels) qui ont déjà beaucoup œuvré pour le suivi des élèves dans la phase du confinement. Mais, nous doutons que ce protocole permette une réelle protection des personnels et des élèves. En outre, le manque de moyens matériels et humains est tel qu'un déconfinement du milieu scolaire à partir du 11 mai reviendrait, selon l'avis même du président du conseil national des médecins, « *à remettre le virus en circulation* ».

L'Éducation nationale n'est pas une garderie au service d'impératifs économiques.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « *dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification* ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour la CGT Educ'Action 22

Soizic Provost
secrétaire départementale

Pour le
SNUipp-FSU 22

Stéphane Chiarelli
secrétaire départemental

Pour
Sud Éducation 22

Laurent Le Gac
secrétaire adjoint